



Procès-verbal de la Séance du 18 septembre 2023 à 20h

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 1

Président : Fabienne Simian, Maire

Présents : Marc Aubert, Guillaume Bernard, Christian Bochaton, Joël Chabanas, Jacques Holz, Claire Poncet, Alain Ramousse, Marie Christine Rey, Fabienne Simian

Absents excusés : Marina Brezzo (pouvoir à F. Simian) S. Giliotti

Secrétaire de séance : Alain Ramousse

L'an deux mil vingt-trois le 18 septembre à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour :

- 2023-09-01 Délibération loyer du restaurant
- 2023-09-02 Délibération pour augmentation de la taxe sur les résidences secondaires.
- Voeu pour la préservation du pastoralisme en Drôme
- Retours du maire

1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 12/07/2023

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2- 2023-09-01 Premier loyer de la gérance du restaurant en septembre 2023

Depuis octobre 2021, le restaurant municipal du Furet est fermé. La commune a recherché un professionnel de la restauration pour relancer cette activité, après avoir réalisé une étude de viabilité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme.

Afin de soutenir la réouverture de cette structure, le conseil municipal a décidé de proposer cette année la gérance du restaurant avec un logement, les 2 entités étant liés dans le même bail.

La gérance du restaurant a été donnée à Madame Laure DHO, sous contrat de bail précaire pour une durée de un (1) an.

Afin de soutenir l'installation de cette nouvelle restauratrice, le conseil municipal propose d'offrir un mois de loyer, comme cela avait été fait auparavant avec les précédents gérants.

La signature du bail aura lieu le mardi 19 septembre 2023, le mois offert correspond du 19/09 au 18/10/2023. Le premier loyer dû correspondra à la période du 19 au 31 octobre 2023, les loyers suivants seront payables au premier de chaque mois.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité la gratuité du premier mois de loyer.

Approuvée à l'unanimité.

3 - 2023-09-02 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code général des impôts article 1407ter,

Vu le décret 2023-822 du 25 aout 2023 portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023,

Conformément à l'article 1407 ter précité : Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions

dues à compter de l'année suivante.

Le taux de la THRS est actuellement de 10.23 %

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec : 9 voix pour, 1 contre :

De majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4-2023-09-03 Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux *"bon sens paysan"* qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même *bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi - le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide avec 7 voix pour, 2 abstention et 1 contre :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières*, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

5- Retours du maire :

Point sur les travaux fait par J. Holz au quartier du furet, une première maison sera faite comme maison témoin, ensuite les installations se feront pour 3 maisons.

La demande d'emprunt a été faite auprès de la caisse des dépôts (sans réponse à ce jour) et de La Banque Postale. Dès que l'offre arrivera, il faut délibérer dans la semaine ... nous aurons donc un prochain conseil rapidement.

Mise en place d'un groupe projet pour étudier les zones d'accélération sur les énergies renouvelables suite à la loi APER ceci avant le 31/12/2023.

Retour sur les réunions concernant le site d'escalade, entre la CCDB, le club silex de Pont de Barret et la FFCAM. En attente des retours des assurances.

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h30

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

| | |
|-----------------|----------------|
| Fabienne Simian | Alain Ramousse |
|-----------------|----------------|